

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240016 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DEC20210012 du 3 mars 2021 relative à la création de la régie de recettes pour la fourrière véhicules,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/12/2023

DÉCIDE

Art. 1er – De supprimer la régie de recettes pour la fourrière véhicules à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 2 – En conséquence il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 23 janvier 2024



Le maire,

Axel DUGUA